



ARRETE MUNICIPAL N°2023/34 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour les travaux effectués par l'entreprise CAPPE, 36 Route Archambaud de Comborn sur la RD 3

Le Maire de la commune de CHAMBERET,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 21/04/2023 de l'entreprise Fabien CAPPE- Chapelle Nord 19370 Chamberet,

VU l'avis favorable du conseil départemental de la Corrèze pour la réalisation des travaux sus mentionnés,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu le 24/04/2023,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de tranchée sous accotement, 36 Route Archambaud de Comborn sur la RD3 à Chamberet, un empiètement sur chaussée sera effectué le 24/04/2023 pour la réparation du regard des eaux pluviales

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- circulation alternée manuelle;
- interdiction de stationnement sur la zone de chantier
- interdiction de dépasser sur la zone de chantier

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Chamberet le 21 avril 2023

Le maire

PO
Bernard RUAL

